

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 22 Mai 2017 à 20 h dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme PINCEDE, Maire.

Présents : PINCEDE Marie-Thérèse, BERTELOOT Marie-Pierre, BLEUZE Chantal, BOUDET Régis, CADIEU Gary, CARDOT Rudi, DELAVAL Marie-Dominique, DESMULLIEZ Bernard, LEDOUX Daniel, STROBBE Bernard, VANDENBUSSCHE Camille, VERTAIN Nathalie.

Absente : Mme Maryse MICHEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Mr Gilles DROULEZ : pouvoir à Mme BERTELOOT

Mme Anne FLEURY : pouvoir à Mme PINCEDE

A l'ordre du Jour : Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2017 ; devenir du presbytère, tarifs des ASLH et des activités, Filière animation : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; Jury criminel : constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018 ; Informations : Réfection de la toiture de l'Eglise : entreprises retenues ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte-rendu de la réunion du 4 Avril 2017.

DEVENIR DU PRESBYTERE

Vu l'avis des Domaines en date du 21 Mars 2017 estimant la valeur vénale de l'immeuble bâti à 95 000 € et celle de l'immeuble non bâti à 240 €/m².

Mme le Maire donne lecture des 2 courriers reçus en date des 2 et 17 Mai 2017 par lequel le personnel médical et paramédical ne donnera pas suite à la proposition de la Mairie en vue de réaliser une maison médicale et paramédicale, malgré une dernière offre à 160 000 € et frais de démolition à charge de la Mairie.

A cet effet, il est proposé en un seul lot la vente en l'état du presbytère sis 28 rue Principale à Forest-sur-Marque (bâti + terrain), cadastré A 276 et 279 pour une contenance de 1 036 m² selon le géomètre.

Mme le Maire propose les critères de choix suivants afin de retenir la meilleure offre d'achat :

- ✓ le bâtiment existant ou l'éventuelle future construction devra être réalisée avec un niveau maximum R +1
- ✓ l'architecture de façade devra intégrer la brique, en harmonie avec la place de l'Eglise
- ✓ priorité sera donnée pour une résidence familiale ou installation d'une profession libérale ou d'un commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE la vente du presbytère en l'état au prix de vente de 310 000 € en sachant que le prix final sera négociable, tous les frais liés à la vente étant supportés par l'acquéreur
- AUTORISE Mme le Maire à entamer les démarches en vue d'aboutir à la vente. Publicité de l'annonce de vente dans les journaux et site internet
- les offres seront étudiées en commission urbanisme. Le choix sera validé par le conseil municipal
- Passage par un notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

TARIFS DU ALSH ET DES ACTIVITES

Mme le Maire informe l'assemblée de la nouvelle tarification à la semaine, selon le coefficient familial, des accueils de loisirs, en accord avec les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales, avec effet au 15 Juin 2017 :

2017	1 enfant				2 enfants			
	½ journ.	Semaine 3 jours	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	½ journ.	Semaine 3 jours	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
ARRONDIS								
QF inf. 500	2,30 €	11,05 €	14,70 €	18,40 €	3,70 €	17,65 €	23,55 €	29,45 €
Entre 500 et 1000	2,65 €	12,70 €	16,95 €	21,15 €	4,25 €	20,30 €	27,10 €	33,85 €
Entre 1000 et 1500	2,90 €	13,80 €	18,40 €	23,00 €	4,60 €	22,10 €	29,45 €	36,80 €
Sup. à 1500	3,35 €	16,00 €	21,35 €	26,70 €	5,35 €	25,60 €	34,15 €	42,70 €
Extérieurs	6,90 €	33,10 €	44,15 €	55,20 €	11,05 €	53,00 €	70,65 €	88,30 €

2017	3 enfants				4 enfants			
	½ journ.	Semaine 3 jours	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	½ journ.	Semaine 3 jours	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
ARRONDIS								
QF inf. 500	5,20 €	24,85 €	33,10 €	41,40 €	6,00 €	28,70 €	38,25 €	47,85 €
Entre 500 et 1000	5,95 €	28,55 €	38,10 €	47,60 €	6,90 €	33,00 €	44,00 €	55,00 €
Entre 1000 et 1500	6,45 €	31,05 €	41,40 €	51,75 €	7,50 €	35,90 €	47,85 €	59,80 €
Sup. à 1500	7,50 €	36,00 €	48,00 €	60,05 €	8,65 €	41,60 €	55,50 €	69,35 €
Extérieurs	15,55 €	74,50 €	99,35 €	124,20 €	17,95 €	86,10 €	114,80 €	143,50 €

Il est souligné que le coût de revient pour la Mairie est de 36 €/jour par enfant
Vote à l'unanimité des présents de cette nouvelle tarification.

Il est évoqué également les cours de musique dont une partie en cours individuel ont un coût très important pour la commune (exemples : le cours de guitare individuel revient à 967 €/élève/an pour la commune, le cours de clarinette à 901 €, le cours de saxophone à 636 € (cours individuel).

Vu le peu d'élèves, il est décidé de supprimer le cours de clarinette et la guitare collective avec effet à la prochaine rentrée de septembre 2017.

Il y a peu d'élèves au cours de danse classique et danse adulte, la question se pose de leur maintien.

FILIERE ANIMATION : INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, Mme le Maire propose d'attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et animateurs territoriaux:

Filière animation

Grade :

Adjoint d'animation

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe

Animateur, animateur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe

dans la limite de 25 heures mensuelles par agent avec effet au 1^{er} mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

JURY CRIMINEL : CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2018

Conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du code de la procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort de la liste électorale des personnes appelées à figurer sur la liste communale destinée à permettre la désignation des jurés pour l'année 2018 des personnes suivantes :

N° 302 : Mr Roger DEHOUCK
N° 112 : Mme Sylvie BOZZINI
N° 166 : Mme Virginie CARTIGNIES

INFORMATIONS :

✓ Accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services espaces verts, Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 -2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, crée 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions : entretien des espaces verts et voirie pour un mois.

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des présents.

Police Mutualisée

✓ Contrat Intercommunal de sécurité – Police mutualisée – Renouvellement de convention

Mme le Maire rappelle que suite à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 26 avril 2005, la mutualisation de la police municipale a été mise en place par convention avec les villes de Lannoy et Toufflers le 15 octobre 2009.

Celle-ci a été renouvelée le 12 décembre 2013, enrichie de la participation de la ville de Forest-sur-Marque au 1^{er} septembre 2014, et renouvelée le 14 décembre 2016.

A ce jour, la ville de Leers souhaitant intégrer la mutualisation, il convient de renouveler la convention de mutualisation du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, en coordination de nos villes partenaires.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement de notre convention de mutualisation de la police municipale,
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte ces propositions.

✓ Coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat - Renouvellement de convention et intégration de la ville de Leers

Vu la délibération de la ville de LEERS de demande d'adhésion à la coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat,

Mme le Maire rappelle qu'une convention permettant l'action complémentaire des polices municipales et nationales, a été renouvelée lors du conseil municipal du 15 octobre 2015,

L'évolution de la réglementation en la matière offre de nouvelles possibilités qu'il convient d'inclure dans la présente convention.

Il est rappelé que la police mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Hem, Lannoy, Forest-sur-Marque, Leers et Toufflers, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police mutualisée de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 instaurant un nouveau type de convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention matérialisant la coordination des forces de police nationale et municipale,
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte ces propositions.

✓ **Réfection de la toiture de l'Eglise : entreprises retenues**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des sociétés attributaires des lots ci-dessous :

Lot 01 : couverture

Société BATAIS à Haubourdin pour 336 695,95 € HT

Lot 02 : charpente bois

Nouvelle consultation suite au lot déclaré sans suite.

Lot 03 : maçonnerie

MCCM à Aulnoy-les-Valenciennes pour 19 712,02 € HT

Lot 04 : Vitraux

Atelier BROUARD à Ronchin pour 4 847 €

Durée des travaux estimée entre 12 et 14 mois

DIVERS

Antenne FREE

Le dossier pour un ajout d'antenne derrière la salle de sports rue de Moscou par l'opérateur FREE MOBILE est en cours d'étude.

Braderie

Confirmation officielle de l'annulation de la braderie pour cette année.

Dictionnaires pour passage en 6^{ème}

Constat déplorable du non déplacement des élèves/parents pour venir retirer leur dictionnaire. Les élus iront les remettre directement dans les écoles.

Mission Locale

14 jeunes de Forest sont suivis actuellement par la mission locale.

Il est souligné le problème des jeunes qui sont sortis du système scolaire et qui ne se manifestent pas.

Projet éducatif du centre de loisirs

Le projet éducatif rédigé par Mr PILAREK a été validé. Ce dernier reste à la disposition des élus pour tous renseignements complémentaires.

Comité consultatif

Mme DELAVAL se pose la question sur l'invitation du comité consultatif relative à une rencontre avec le conseil municipal. Mme le Maire informe que cette invitation est à l'initiative du comité consultatif nommé auparavant comité citoyen.

En fin de séance, Mme BERTELOOT, Adjointe en charge du C.C.A.S., Aînés et Handicap, nous fait part de sa décision de démissionner. Cette dernière avait fait part à Mme le Maire, à plusieurs reprises d'un manque d'incompatibilité. Ne voyant aucune amélioration, Mme BERTELOOT a décidé, avec beaucoup de regrets, de mettre fin à son mandat électoral. Un courrier parviendra dès demain. Mme BERTELOOT ne fera aucun commentaire.

Séance levée à 22 h 30